

**Établissement des frais reportés relatifs au
Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)**

(000 \$)

(Section 3.3.1 page 28 ⁽¹⁾)

No de ligne		<u>Budget 2013</u>	<u>Réel 2013</u>	<u>Frais reportés⁽¹⁾</u>
1	Dépenses d'exploitation	3 100	2 425	(675)
2				
3	Aide financière	<u>13 626</u>	<u>14 915</u>	<u>1 289</u>
4				
5	Total PGEÉ	<u><u>16 726</u></u>	<u><u>17 340</u></u>	<u><u>614</u></u>
6				
7	Total des frais reportés			<u><u>614</u></u>

(1) L'écart constaté en fin d'exercice de 614 k\$ a été viré à un compte de frais reportés, ce qui a eu pour effet de ramener le niveau de la dépense réelle à celui projeté au budget, soit 16 726 k\$ tel qu'indiqué à la pièce de Gaz Métro-12, Document 3, annexe 1. Le compte de frais reportés ainsi créé constitue un montant à recevoir et il sera intégré dans les tarifs de l'année 2015.

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3837-2013 PHASE 3

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 21 MARS 2014

Pièces n°: A-0142